



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Date de Convocation
15/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 21 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN.

Myriam ALVES, Fabien ANRACT, Alain BROQUET, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, Murielle PEREIRA et Sylvie ROUSSEAU Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) non-excuse(s) :	
Absent(s) excusés :	Fabien ANRACT ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK Karine CLAIRET ayant donné pouvoir à Line BLOUD, Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Arnaud CUYPERS.

Secrétaire de séance : Madame Myriam ALVES.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/06/2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

20-2021 : Adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Nantouillet souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
Considérant que la commune de Nantouillet souhaite également adhérer au SDESM pour la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz ;
Considérant enfin que la commune de Nantouillet souhaite adhérer au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune de Nantouillet est une commune de moins de 2 000 habitants ;
Considérant que la commune de Nantouillet décide que le SDESM percevra la taxe sur la consommation finale. Le coefficient appliqué sera celui du SDESM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au SDESM,
- **DÉCIDE** de transférer la compétence l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **DÉCIDE** de transférer la compétence l'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- **DÉCIDE** de transférer la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- **DÉCIDE** que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur la consommation sera perçue par le SDESM,
- **DÉSIGNE** comme délégués au comité de territoire

- 2 délégués titulaires :

-Monsieur Patrick MARTIN – 26 ter, Grande Rue 77230 NANTOUILLET
-Madame Murielle PEREIRA – 6, Place du Château 77230 NANTOUILLET

- 1 délégué suppléant :

-Monsieur Yannik URBANIAK - 6 Ter A, rue des Ormeteaux 77230 NANTOUILLET

21-2021 : Réfection du mur de pierres du propriétaire voisin de la parcelle B 954 sise 9A, Grande Rue :

Monsieur le Maire explique que depuis la démolition des sanitaires de l'ancienne école, qui remonte à plus de 20 ans, le propriétaire de la parcelle B 626 se plaint d'une dégradation de son mur de clôture.

Cette année, le mur menaçait de s'effondrer.

Monsieur le Maire a donc décidé de faire procéder en urgence aux travaux de réfection de ce dernier afin d'éviter tout incident.

Par ailleurs, en vue de la vente des terrains à bâtir issus de l'ancienne école, il préférerait que ces travaux soient effectués au plus vite afin de ne pas bloquer la vente lot A (parcelle B 954).

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le devis n°DC1343 du 27/10/2020 de l'entreprise AMARO d'un montant de 24 950 € HT – 29 940 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature du devis n°DC 1343 de l'entreprise AMARO d'un montant de 24 950 € HT – 29 940 € TTC.

22-2021 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Monsieur le Maire explique que par délibération n°10-2012 du 30 janvier 2012, le conseil municipal avait autorisé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents communaux.

À l'époque, les grades des agents en poste étaient :

- Adjoint technique de deuxième classe
- Adjoint administratif de deuxième classe.

Les agents ayant changé de grade depuis, il convient de mettre à jour la délibération pour permettre le versement des éventuelles indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, peuvent prétendre au versement de cette indemnité, les agents relevant des grades suivants :

- Adjoint technique territorial – Agent polyvalent,
- Rédacteur territorial – Secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette mise à jour et abroge la délibération n°10-2012 du 30 janvier 2012.

23-2021 : Renouvellement de contrat de prestations globales Fourrière Animale 24h/24 – 7j/7 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Rural (Loi n°99-5 du 06 janvier 1999) impose aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

À cet effet, la commune a conclu un contrat de capture et de fourrière avec la société SACPA qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Aussi, afin d'éviter une rupture du service public, il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 qui pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

Le centre animalier de rattachement se trouve à CHAILLY-EN-BRIE.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de contrat :

« Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquels un accueil est sollicité (L 211-21, L 211-22 et L 211-23 du CRPM). Ceci exclut toutes espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques,

- La capture, prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L 211-11 du CRPM),
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L 211-24 et L 211-25 du CRPM),
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché) ».

Il précise que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2018 en géographie au 1^{er} janvier 2021) : 280 habitants – soit 396.40 € HT – 448.68 € TTC pour l'année 2022.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- La garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables.
- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux,
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le prix sera révisé de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale,
- En fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :
 - $P = P_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$ *P = Prix révisé de l'année n – P₀ = Prix de l'année n-1.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et valide le contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE 24/24, 7j/7 avec la société SACPA à partir du 1^{er} janvier 2022, qui pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (soit une fin de contrat au 31 décembre 2025),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE 24/24, 7j/7 avec la société SACPA.

24-2021 : Réfection des couvertures de la Nef et des parements du clocher et de la façade Ouest de l'Église Saint-Denis – Signature de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise UTB LOT 02 :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de **Réfection des couvertures de la nef et des parements du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Denis.**

Il précise que pour faire suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

LOT 02 – COUVERTURE

Entreprise UTB

Montant initial du marché LOT 2 : 165 621,00 € HT

Montant HT de l'avenant n°1 : 18 560,00 € HT

soit 11,21 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 2 : 184 181,00 € HT

Montant des marchés initiaux : 395 914,00 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 8 319,00 €

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : 18 560,00 €

soit 6,79 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 422 793,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

25-2021 : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires, pour Noël 2021.
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune.
- **DIT** que pour l'année 2021, il sera attribué 170 € par agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

26-2021 : FREE MOBILE – Autorisation d'implantation d'une antenne relais sur un terrain communal – Convention d'occupation du domaine :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités de la convention détaillées ci-dessus, pour permettre l'accueil d'installations de communications électroniques

Le conseil municipal à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

VU la nécessité de permettre le déploiement du réseau « 4 G », dont la mission a été confiée par la région à la société FREE MOBILE;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation des travaux, la société FREE MOBILE sollicite l'accord de la commune de NANTOUILLET pour édifier un pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage et de fixation, des armoires techniques et leurs coffrets associés, des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation, un cheminement de fibres optiques, des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail) sur le domaine privé dont la collectivité est gestionnaire, par la signature d'une convention d'occupation du domaine public ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

1. ACCEPTE :

- La conclusion avec la société FREE MOBILE d'une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle communale cadastrée section A 433 située Chemin des Communes pour l'édification d'un pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage et de fixation, des armoires techniques et leurs coffrets associés, des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation, un cheminement de fibres optiques, des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail), et fixant les modalités suivantes :

- **Durée :** La convention est conclue pour une durée de DOUZE ANNÉES entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX ANNÉES entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois avant l'expiration de chaque période en cours.
- **Redevance :** en application des articles R 20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques et de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 2 000 € - DEUX MILLE EUROS.
- **Responsabilité du preneur** de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

Contribution au Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseau (SIER) du Canton de Claye-Souilly - Participation exceptionnelle au G2 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé son retrait du SIER mais que la procédure de sortie n'est pas achevée.

En effet, pour acter le retrait, il convenait de délibérer sur la manière d'exercer la compétence d'autorité organisatrice du réseau public de la distribution de l'électricité (AODE).

C'est pour cette raison que par délibération n°20-2021, la Commune de Nantouillet a opté pour l'adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

La délibération sera envoyée en préfecture qui, à réception, actera le retrait par la rédaction d'un arrêté préfectoral.

Entre temps, la commune est toujours considérée comme faisant partie du SIER.

Afin de combler son déficit de fonctionnement 2020, le SIER a adopté une participation exceptionnelle de 0.60 euros par lampadaire pour les mois de novembre et décembre 2021, due par toutes les communes membres y compris les sortantes.

Pour Nantouillet, cela représente 50.40 € qui viennent s'ajouter aux 132.55 € versés mensuellement.

Ainsi, la contribution au SIER pour les mois de novembre et décembre 2021 sera de 182.95 €.

Ponts communaux :

Monsieur Alain BROQUET signale que plusieurs riverains l'ont alerté sur le Pont de la rue de Meaux qui est en train de se fissurer.

À ce sujet, Monsieur Arnaud CUYPERS informe que l'État a lancé un programme national « PONTS » afin de réaliser un état des lieux des ouvrages d'arts des communes françaises.

Durant l'été, il a répondu à une enquête et a inscrit la commune à ce programme prévoyant dans un premier temps de recenser les ponts communaux.

La société « APAVE » a été sélectionnée pour réaliser l'enquête ; deux de ses techniciens se sont rendus sur la commune le 20 octobre 2021.

Le relevé fait apparaître six ponts :

- Zone du Moulin de Tussac – 22 Grande Rue à la fois sur les communes de Saint-Mesmes et de Nantouillet,
- Lieudit le Grand Pré – Nantouillet,
- Rue de la Nourrie – Entrée du Parc de la Nourrie – Nantouillet,
- Rue de Meaux – Nantouillet,
- Rue des Vignes – Nantouillet,
- Chemin du Moulin de la Haize – Nantouillet.

Un rapport devrait être transmis par la suite.

Entretien du réseau d'assainissement :

Monsieur Arnaud CUYPERS signale qu'un bon nombre de plaques d'égout sont vétustes sur la commune, notamment dans la Grande Rue.

Monsieur le Maire va le signaler au service assainissement de la Communauté de Communes.

Il en profite pour informer que pour faire suite à une récente consultation, le délégataire sur la commune n'est plus SUEZ mais VEOLIA. Les changements administratifs sont en cours.

Il semblerait qu'il soit prévu de remplacer les compteurs d'eau par de nouveaux modèles composés de puces permettant d'effectuer des relevés à distance.

Crèche intercommunale :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes est à la recherche d'un terrain à bâtir d'environ 1 000 m² pour y construire une crèche intercommunale pour une vingtaine de berceaux.

Il a positionné la commune de Nantouillet comme volontaire.

Règlementation routière :

Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision de restreindre la circulation sur le chemin rural dit de Nantouillet à la Halte de Thieux comme suit :

- À partir du croisement de la route départementale n°9, la circulation est interdite, dans les deux sens, jusqu'au 19, rue de Thieux à Nantouillet.
- Entre le 19, rue de Thieux et la RD 404, la circulation est autorisée dans les deux sens.

Par dérogation, sont autorisés à emprunter le Chemin Rural dit de Nantouillet vers la Halte de Thieux, dans les deux sens :

- Les engins agricoles,
- Les véhicules légers des exploitations agricoles domiciliées sur la commune de Nantouillet,
- Les bus de la ligne 756 de la compagnie KÉOLIS qui assurent les transports scolaires (en dehors des vacances scolaires).

Par ailleurs, il a classé l'intégralité de la Grande Rue en « zone 30 ».

Il a préparé les arrêtés municipaux correspondants qui entreront en vigueur dès l'installation des panneaux de signalisation correspondants.

Bassins de rétention :

Monsieur Arnaud CUYPERS informe que le bassin de rétention situé derrière la rue des Ormeteaux, les chemins et les fossés de la commune ont été curés par la Communauté de Communes. Au total ce sont environ 80 remorques de boue qui ont été évacuées.

Monsieur Arnaud CUYPERS a récupéré de la boue et l'a disposé dans le champ face à la rue de Thieux. Ainsi, les eaux de pluie sont déviées afin d'éviter d'inonder les habitations de la rue.

En ce qui concerne le futur bassin de la rue de Meaux, Monsieur le Maire informe que les démarches afférentes à l'acquisition des parcelles sont en cours.

Le 07 octobre 2021, l'étude de Maître SONNEVILLE, notaire à Dammartin-en-Goële, nous informait que le notaire des vendeurs se chargeait de constituer le dossier et de lui adresser dès qu'il sera complet.

Monsieur le Maire profite de ce point pour revenir sur les inondations du mois de juin 2021. Étant retenu pour raisons professionnelles ce jour, il n'a pu être présent physiquement et il tient à remercier les Nantolétains pour la solidarité dont ils ont fait preuve durant cet épisode.

Monsieur Arnaud CUYPERS poursuit en informant qu'il réfléchit à un éventuel aménagement du chemin de la Cavée qui permettrait de dévier les boues en amont de la rue de Meaux. Il s'agirait d'installer des rigoles métalliques qui conduirait les eaux de pluie dans les fossés ; ce qui éviterait que l'eau ne se charge de boue en descendant vers la rue de Meaux. Le cout de cet aménagement étant conséquent (environ 15 000 €), il convient d'y réfléchir et de vérifier ce qu'il est possible de réaliser, mais il prévient que cela implique un entretien régulier des fossés.

En parallèle, Monsieur Arnaud CUYPERS signale qu'il a récupéré et réparti 2500 tonnes de grave concassée (résidus de routes rabotées) dans le chemin de la Cavée. Il a creusé des saignées qui permettent d'évacuer les eaux de pluie dans les fossés.

Cérémonie des vœux 2022 :

Monsieur le Maire demande leur avis aux membres du conseil municipal sur l'organisation de la cérémonie des vœux 2022.

En effet, il se demande si le contexte sanitaire permet une telle manifestation.

Certains pensent que cela pourrait être mal perçu dans la mesure où toutes les festivités de fin d'année (Noël des enfants, repas de fin d'année) ont été annulées.

Madame Line BLOUD rappelle que le repas de fin d'année n'est pas annulé mais reporté au mois de mai 2022. Cela permettra de l'organiser en extérieur, sur la terrasse de la salle polyvalente et d'être moins contraints par la crise sanitaire.

Dans l'ensemble, tous sont d'accord pour l'organiser tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Ainsi, seules les personnes ayant confirmé leur présence pourront avoir accès à la salle et ces dernières devront être munies de leur passe sanitaire.

Cela implique qu'il y ait toujours une personne à l'entrée de la salle pour effectuer les contrôles.

La date du 07 janvier 2022 est arrêtée. Bien sûr, si la situation sanitaire évoluait, cette manifestation serait annulée. Il convient donc de tenir compte de cela pour l'organisation et surtout pour la commande auprès du traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire de séance,
Myriam ALVES

Le Maire,
Yannik URBANIAK